

SIÈGE SOCIAL :
10, Rue Chaptal, 10
PARIS (9^e)

DEMANDE D'ADMISSION

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSION

Le Conseil d'administration connaît de l'admission des Adhérents. Il peut rejeter ou ajourner les demandes d'admission après examen des dossiers.

Il peut en être ainsi, notamment lorsque la demande émane de tout employé rétribué ou non, d'un établissement tributaire de la Société, ou de tout intéressé dans un tel établissement qui, par ses fonctions, se trouve dans la possibilité d'interpréter ou de faire interpréter, reproduire mécaniquement ou faire reproduire mécaniquement des œuvres à son choix.

En présentant sa demande et afin de rendre possible l'application des Statuts et du Règlement général, le postulant devra déclarer s'il est, d'une façon temporaire ou permanente, Directeur, Associé, Commanditaire, Administrateur, Régisseur, Metteur en scène, Secrétaire, Chef d'orchestre, Agent lyrique, Artiste, Employé à quelque titre que ce soit, rétribué ou gratuit, ou s'il se trouve en état de dépendance :

1. d'un établissement tributaire de la Société ;
2. d'une maison d'éditions musicales ;
3. d'une firme d'exploitation phonographique, cinématographique, radiophonique ou de télévision.

En cas d'admission à adhérer aux Statuts de la Société, le postulant devra, dans un délai de trois mois, signer un acte qui contiendra, outre son adhésion aux Statuts et Règlement et l'apport prévu aux articles premier, 2 ou 2 bis des Statuts, l'engagement :

1. de déclarer au Répertoire social toutes ses œuvres avant la mise en exploitation et au plus tard avant leur exécution ou leur reproduction ;
2. et d'une façon générale, de se soumettre aux Statuts et Règlement dont le postulant déclarera avoir pris connaissance.

Si, dans un délai de trois mois, le postulant admis à adhérer aux Statuts n'a pas signé son acte d'adhésion, l'admission prononcée devient caduque et une nouvelle demande doit être présentée au Conseil d'administration.

Avant qu'il soit définitivement statué, les noms et qualités des postulants seront affichés au Siège social pendant le mois qui suivra l'admission.

Le premier feuillet de tout nouveau Membre sera établi lors de la première répartition qui suivra la date de son adhésion.

CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ADMISSION

§ premier. - Auteurs et Compositeurs.

Peut être admis à adhérer aux Statuts de la Société en qualité d'Adhérent, le postulant Auteur ou Compositeur qui justifie de l'exploitation publique d'au moins une œuvre de sa création par le moyen de la représentation et/ou le moyen de la reproduction.